
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

SOCIETE STARKLAB - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION TEMPERO

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeux : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un éco-système d'innovation et une dynamique de start-up

L'entreprise STARKLAB est concepteur-fabricant de ses propres systèmes d'échanges thermiques eau-air. Elle a récemment été lauréate d'un appel à projet de l'ADEME pour son projet expérimental « TEMPERO ».

TEMPERO est un booster de performances de pompes à chaleur (PAC). Ce système assure à la fois un confort des températures, une réduction des factures d'énergies, un lissage des consommations tout au long de l'année, et un renouvellement d'air satisfaisant des locaux.

La preuve par concept a été validée en usine. Le projet actuel vise à expérimenter le système sur plusieurs sites réels. Les lieux identifiés par les techniciens de la collectivité et de STARKLAB sont les suivants :

- le salle de réunion du 5ème étage de l'Hôtel communautaire de Béthune,
- le bâtiment « satellite » du conservatoire de Béthune,
- l'extension du bâtiment administratif de Lillers.

Cette expérimentation, qui durera une année, sera gratuite pour la collectivité, et comportera 4 phases :

- une phase de sélection technique, économique et juridique des locaux pour l'installation du système,
- une seconde relative à l'installation de TEMPERO dans les sites repérés,
- une troisième concernant le recueil et l'analyse des données pendant la saison froide (novembre 2023 à avril 2024),
- une dernière phase de rapport de préconisations final par l'entreprise et la réalisation d'une action de communication.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 12 juin 2023, il est proposé d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation TEMPERO au sein des locaux de la Communauté d'agglomération identifiés ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'entreprise STARKLAB ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation TEMPERO au sein des locaux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane identifiés ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'entreprise STARKLAB ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie



DUBY Sophie

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'entreprise STARKLAB

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par M. Olivier GACQUERRE, son Président en exercice.

Et la SAS STARKLAB dont le siège social est situé au 28, rue Henri Derain – 59310 NOMAIN représentée par M. Jaouad ZEMMOURI, son Président – n° SIRET : 538 296 211 000 39.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation TEMPERO et à la signature de la convention de partenariat entre l'entreprise STARKLAB et la collectivité.

ETANT EXPOSE

Le nouveau projet expérimental « TEMPERO », développé par STARKLAB, est lauréat de l'appel à projet de l'ADEME. TEMPERO est un booster de performances de pompes à chaleur (PAC). Ce système est interfacé à l'entrée de la PAC par l'injection d'un mélange d'air vicié et d'air sortant de l'évaporateur de la PAC. Ce recyclage d'air vicié assure à la fois : un confort des températures, une réduction des factures d'énergies, un lissage des consommations tout au long de l'année et un renouvellement d'air satisfaisant des locaux.

A ce jour la preuve de concept a été validée en usine, le projet vise à expérimenter ce système sur plusieurs sites réels, résidentiels et ou tertiaires.

Article 1 : Objectif de la convention

L'entreprise STARKLAB propose à la collectivité d'expérimenter le système TEMPERO sur 3 de ses sites.

Ce projet comportera différentes phases :

1. **Sélection technique, économique et juridique des locaux pour l'installation du système** dans les règles de conformité et de sécurité des bâtiments. Une étude approfondie sera menée pour concevoir l'équipement adapté à chaque site incluant la mesure à distance des performances énergétiques du procédé TEMPERO.
2. **Installation de TEMPERO dans les sites repérés.** A l'issue de cette expérimentation, le matériel ne sera pas démonté et sera propriété de la collectivité.
3. **Recueil et analyse des données pendant la saison froide**, permettant de renseigner les besoins d'amélioration du procédé, le retour des usagers, et fourniront les données nécessaires aux dossiers de normalisation, conception et fabrication.
4. **Rapport de préconisations final par STARKLAB et réalisation d'une action de communication.**

Les sites repérés pour déployer la preuve de concept sont les suivants :

- la salle du 5^{ème} étage de l'Hôtel communautaire de Béthune,
- le bâtiment « satellite » du conservatoire de Béthune,
- l'extension du bâtiment administratif de Lillers.

Cette expérimentation est entièrement gratuite pour la collectivité en ce qui concerne les investissements, hormis, les autorisations, les travaux de raccordement, et la prise en charge des consommations.

Article 2 : Echancier et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 19 mois.

Pour permettre la réalisation du projet, l'échéancier sera le suivant :

Septembre 2023	Installation du système TEMPERO dans les différents sites repérés
Novembre 2023 à fin avril 2024	Recueil des données avec une analyse 3 mois après la mise en service, puis 6 mois après la mise en service par l'entreprise
Mai - juin 2024	Relevé des enseignements et corrections sur site
Juillet à septembre 2024	Rapport de préconisation final
Octobre 2024	Réalisation d'une action de communication

Article 3 : Engagement et suivi :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition 3 sites d'expérimentation,
- Faciliter les démarches pour permettre à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour concevoir les équipements adaptés à chaque site et permettre leur installation, notamment en identifiant pour chaque site une personne contact coordinatrice présente sur place pour faciliter le bon déroulement de ce projet (ouverture / fermeture des locaux, guidage sur les règles internes, ...).
- Prendre en charge, pour des raisons d'assurance et de sécurité, les prestations nécessaires au projet qui relèvent de la sécurité et des règlements des locaux, notamment la livraison de l'électricité au point d'installation ainsi que la connexion des systèmes aux tableaux électriques du bâtiment, la mise à disposition d'un local de stockage au besoin, ... Une liste des besoins précis est annexée au présent document. Ces dispositions représentant une partie du coût de fonctionnement des locaux, elles ne seront pas facturées à STARKLAB.

L'entreprise s'engage à :

- Prendre à sa charge le matériel et l'installation de ces éléments et leurs connexions (PACs, gaines, ventilo-convecteurs, capteurs, ...)
- Installer le système dans les règles de conformité et de sécurité des bâtiments,
- Ne pas modifier le fonctionnement normal du chauffage initial des sites, permettant à ceux-ci de continuer à fonctionner dans les conditions habituelles, quand TEMPERO est à l'arrêt,
- Laisser le matériel installé, devenant ainsi propriété de l'agglomération.

Article 4 : Après résiliation de la convention

Le matériel installé restera la propriété de la Communauté d'agglomération.

2 possibilités :

- soit le matériel améliore les coûts de chauffage des sites et dans ce cas, une maintenance régulière est nécessaire (préventive et corrective). Elle sera assurée par STARKLAB dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera établi.
- soit le système n'est pas exploité, dans ce cas il peut ne plus être utilisé sans affecter le fonctionnement du site. Si elle doit avoir lieu, la dépose et la remise en état se fera aux frais de la Communauté.

La collectivité autorisera l'accès aux systèmes en tant que vitrine commerciale, avec des prospectus, qui seront accompagnés des équipes de STARKLAB.

Article 5 : Communication et confidentialité

La Communauté d'agglomération et STARKLAB s'engagent à ne pas communiquer indépendamment sur les résultats de l'expérimentation avant l'action prévue dans le projet.

La confidentialité des informations de chacune des parties est respectée, y compris après résiliation de la convention.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

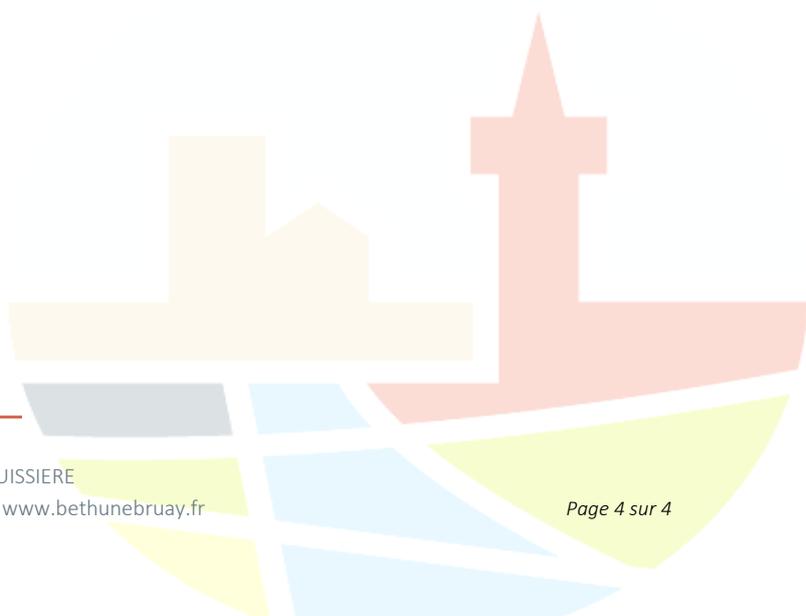
Pour STARKLAB
Le Président,

Pour la Communauté d'agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Jaouad ZEMMOURI

Sophie DUBY

PROJET





PROJET TEMPERO-GO!

Liste des besoins techniques liés à l'installation des TEMPERO sur les sites d'expérimentation retenus

30/05/2023

1. FLUIDES

1. Accès à une alimentation d'eau avec un débit minimal de 1 m³/h et pression de 3.0 bar.
2. Vidange en eau à l'étage de l'installation.
3. Accès à une alimentation électrique en 3P+N+T, 400 V, 50 Hz (les puissances seront définies suite aux études en cours).

2. LOCAUX

1. Taux d'occupation par local traité (nombre de personnes).
2. Prélèvement d'amiantes aux endroits des percements qui seront définis suite à l'étude en cas d'application.
3. Communication des plages horaires possibles d'intervention.
4. Procédures de demande des badges d'accès si nécessaire.
5. Accès aux sanitaires pour les personnels.
6. Parking.